

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nadia Fortin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2bc01c81e24ce0ac0a6ed141>

Date d'obtention : 2022-03-07 17:33:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens, que nous devons intervenir de manière uniforme en accueillant le jeune et en utilisant la trousse afin de ne pas teinter l'enquête qui suivra. Nous ne devons absolument pas regarder les photos ou vidéo.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La procédure sera plus claire, je sais maintenant que lorsque j'aurais remplis les formulaire du projet SEXTO, ce sera la police qui prendra le relai pour la suite des choses.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas teinter le témoignage des jeunes en respectant les questions du formulaire.